YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2007

DELIBERATION N° 2007/02/1192

OBJET : Travaux d'entretien et travaux neufs dans les bâtiments communaux : Peinture, Ravalement, Echafaudage, Revêtement des sols - Autorisation au Député-Maire de lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et de signer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 52, 53 I à III, 56, 57 à 59 et 77,

VU la délibération du 15 décembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à passer, notamment un marché relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs des bâtiments communaux pour le lot n° 2 : Peinture, Ravalement, Echafaudage et Revêtement de sols avec la Société SANCHEZ sise 25 rue des Investisseurs 91560 CROSNE,

CONSIDERANT que le marché n°07/2006 correspondant du 3 avril 2006 a pris effet le 27 avril 2006, que le titulaire ne donnant pas entière satisfaction, la Commune a décidé de ne pas reconduire ce marché,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des travaux, la Commune souhaite lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant les travaux d'entretien et travaux neufs des bâtiments communaux : Peinture, Ravalement, Echafaudage, Revêtement de Sols,

Ses Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant relatif auxdits travaux,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 49 49 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

APPROUVE le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert correspondante en application des articles 33, 40, 52, 53 I à III, 56, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit marché et les documents y afférents avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres sans que soit requise une nouvelle délibération du Conseil Municipal, ainsi que le permet désormais l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les membres du Conseil seront naturellement informés du nom de l'attributaire, lors de la séance qui suivra sa signature,

DIT que les critères de jugement des offres sont les suivants :

⇨ La valeur technique : pondération 0,50 sur la base des sous critères suivants :

- Les dispositions particulières que le candidat mettra en œuvre pour exécuter l'ensemble des travaux pour la Commune,

- la liste des moyens techniques en matériels et en personnels propres à l'entreprise pouvant être mis en œuvre pour l'exécution du marché,
- Un rapport présentant les mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre pour l'exécution de ce marché,

- Un rapport présentant le contexte environnemental : tout justificatif ou complément d'information sur le respect de l'environnement au sein de l'entreprise : ex. norme ISO, traitement des déchets, etc.)

⇨ Le prix : pondération 0,30

⇨ Le délai d'intervention d'urgence : pondération 0,20 apprécié suivant le rapport justifiant des préconisations, moyens et de leurs modalités de déploiement pour respecter les délais d'intervention sur lesquels le candidat s'engage en cas d'urgence,

DIT que le marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement momentané solidaire d'entreprises,

DIT que ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans que la durée totale n'excède quatre ans,

DIT que les dépenses annuelles seront comprises dans la fourchette suivante :
- Minimum : 40 000,00 € H.T.
- Maximum : 160 000,00 € H.T.,

DIT que le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande dont la description des travaux et leurs spécifications techniques seront précisées par voie d'émission de bons de commande prescrivant leur exécution conformément au cahier des charges et au bordereau des prix unitaires,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecturele 22-2-07
et de la publication le 23-2-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23